

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 mars 2012 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire de la municipalité de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

6334-03-12

Il est proposé par Ronald Critchley  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6335-03-12

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2012**

6336-03-12

Il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 8 février 2012 est adopté avec la correction suivante : au point 6B, M. Stéphane Gendron est contre.

ADOPTÉ

**4A. PRÉSENTATION DE MME FLORENCE BÉRARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Sujet annulé.

**4B. PRÉSENTATION DU LIEUTENANT NOISEUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le lieutenant sensibilise les maires à la sécurité des édifices municipaux afin de protéger le personnel municipal.

**5. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**5.01 RECOMMANDATION SUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE 3 281,9 M<sup>2</sup> DU TERRITOIRE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir l'exclusion d'un espace d'une superficie de 3 281,9 m<sup>2</sup>, située sur le lot 26-A ptie du Cadastre de Saint-Antoine, aux fins de permettre un projet résidentiel dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Antoine-Abbé;

*ATTENDU QUE* ce projet veut soutenir un projet résidentiel qui offre un potentiel de développement intéressant et permettant l'accès à de nouveaux logements et résidences;

*ATTENDU QUE* le projet de développement résidentiel est situé en partie dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Antoine-Abbé, soit 38 640,10 m<sup>2</sup> (92,2%), lot 25-J Ptie, et en partie dans la zone agricole soit 3 281,90 m<sup>2</sup> (7,8%), lot 26-A Ptie;

*ATTENDU QUE* le projet résidentiel s'étend sur l'ensemble de la propriété et divise le terrain en neuf (9) lots résidentiels dont cinq (5) empiètent dans la zone agricole;

*ATTENDU QUE* le projet de lotissement, tel que déposé, rencontre les normes de lotissement de la municipalité;

*ATTENDU qu'il n'y a pas de services d'égout et aqueduc présents sur la propriété ;*

*ATTENDU QUE* le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 1 370 m (élevage de bovins), et que le projet n'a pas d'impact sur cette installation d'élevage;

*ATTENDU QUE* selon le classement ARDA, le lot 26-A Ptie et les lots adjacents situés au nord sont des sols de classe 7, soit des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

*ATTENDU QUE* les possibilités d'utilisation du lot 26-A Ptie à des fins agricoles semblent faible de par la mauvaise qualité des sols, également, par la superficie de 3 281,9 m<sup>2</sup> et la configuration d'une bande étroite de 12,28 m de large par 267,25 m de long.

*ATTENDU QUE* de plus, l'emplacement se situe à 50% dans un îlot déstructuré résultant de la demande à portée collective (zone R-56) et à 50 % dans un secteur agricole forestier zone AG-48-1 également issu de la demande à portée collective;

*ATTENDU QUE* le 19 décembre 2001, le gouvernement a adopté des orientations gouvernementales révisées qui viennent compléter les dispositions de la loi 184, et, le 9 mars 2005, un addenda aux orientations;

*ATTENDU QUE* ces orientations visent notamment à planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles;

*ATTENDU QUE* ces orientations doivent être prises en compte par le comité consultatif agricole lors d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui touche le territoire agricole, et qu'il est du rôle du comité de planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles;

*ATTENDU* l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA-10-2012) d'exclure 3 281,9 m<sup>2</sup> du territoire agricole alors que 50% de la demande se localise dans un îlot déstructuré et que l'exclusion n'aura pas pour effet de laisser un lot orphelin, cette gestion ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse, cette demande ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

De signifier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

et de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'accueillir favorablement la demande de la municipalité de Franklin et d'ordonner l'exclusion de la zone agricole d'un secteur constitué d'une partie du lot 26-A-ptie du Cadastre de Saint-Antoine-Abbé, représentant une superficie de 3 281,9 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

#### **5.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 310-12 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 310-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a adopté ce règlement le 6 février 2012;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 16 février 2012;

*ATTENDU QUE* l'amendement au règlement sur les permis et certificats vise à introduire la définition d'un parc de caravane et les règles entourant l'opération cadastrale en copropriété et celles relatives à un projet intégré;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse des dispositions du règlement d'urbanisme, celles-ci ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6338-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 310-12 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement 2003-05-21 modifiant le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe a adopté ce règlement le 8 mars 2012;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 9 mars 2012;

*ATTENDU QUE* l'amendement au règlement de zonage vise à introduire les normes relatives aux rives et littoral du règlement de contrôle intérimaire de la MRC, et modifier les normes relatives aux constructions et usages dérogatoires;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse du règlement, ces dispositions ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6339-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-21 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 420-12-2011 – MUNICIPALITÉ DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Dundee dépose le règlement 420-12-2011 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Dundee a adopté ce règlement le 6 février 2012;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 23 février 2012;

*ATTENDU QUE* l'amendement au règlement de zonage vise le développement de la zone de villégiature, soit d'agrandir la zone de V-4 et de créer une nouvelle zone V-8;

*ATTENDU QUE* le développement dans les zones de V-4 et V-8 vise la construction d'habitation résidentielle d'infrastructures publiques;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse du règlement, ces dispositions ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6340-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 420-12-2011 de la municipalité de Dundee puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 416 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester dépose le règlement 416 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* le règlement a été adopté le 5 mars 2012;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 14 mars 2012;

*ATTENDU QUE* le règlement vise à permettre une dérogation pour la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales sur l'emplacement du 2610, route 138;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise sur le lot 415, 6<sup>e</sup> rang, cadastre de Godmanchester;

*ATTENDU QUE* la construction a obtenu une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-100 ans;

*ATTENDU QUE* la modification vise également, au règlement de lotissement, à réduire la largeur minimale d'un lot de 46 mètres à 45 mètres lorsque ce lot est non desservi ;

*ATTENDU QUE* la municipalité adopte ce règlement en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) afin de se conformer au règlement 234-2008 visant des normes de lotissement le long des cours d'eau, règlement entré en vigueur le 26 janvier 2009;

*ATTENDU QUE* la municipalité adopte ce règlement en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) afin de se conformer au règlement 244-2010 visant des normes de lotissement relatif au frontage d'un lot non desservi et dérogation à la construction en zone inondable, règlement entré en vigueur le 18 novembre 2010;

6341-03-12

*ATTENDU* l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA-11-2012) quant à introduire ces nouvelles dispositions sans contrevenir aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse du règlement ces dispositions ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 416 de la municipalité de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

#### **5.06 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 417 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester dépose le règlement 417 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 mars 2012;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 14 mars 2012;

*ATTENDU QUE* le règlement vise à permettre la résidence dans le secteur agricole forestier suivant : A-2-3, A-2-3-2, et A-2-2-1 et sur un emplacement d'une unité foncière d'une superficie minimale de 20 ha, et aux conditions spécifiques à ces nouvelles résidences en territoire agricole;

*ATTENDU QUE* le règlement vise également à introduire certaines constructions accessoires dans une zone inondable, aux conditions suivantes :

1. Il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot;
2. La superficie totale maximale des bâtiments accessoires, excluant la piscine, ne doit pas excéder 30m<sup>2</sup>;
3. Les bâtiments accessoires doivent être simplement déposés sur le sol, i.- e. sans fondation, ni ancrage;
4. L'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou à des remblais, même si un régalage mineur peut être effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée; dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable;
5. Une déclaration du demandeur doit être produite à l'effet qu'il accepte le risque de sinistre majeur relié à la zone d'inondation de grand courant.

*ATTENDU QUE* la municipalité adopte ce règlement en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) afin de se conformer au règlement 240-2010 visant la demande à portée collective, règlement entré en vigueur le 14 mai 2010;

*ATTENDU QUE* la municipalité adopte ce règlement en concordance au SAD afin de se conformer au règlement 241-2010 visant des exceptions à la construction dans la zone inondable, règlement entré en vigueur le 20 octobre 2010;

*ATTENDU QUE* ces modifications ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU* l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA-12-2012) quant à introduire ces nouvelles dispositions sans contrevenir aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6342-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 417 de la municipalité de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

**6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DU MAMROT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ », POUR LA MUNICIPALITÉ DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a mis en place un programme d'aide financière dont l'objectif vise à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités dévitalisées de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité publique;

*ATTENDU QU'*en vertu du Volet 5, l'aide financière permettra aux municipalités d'acquérir, par exemple, des équipements et des camions d'incendie qui répondent aux normes;

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon a présenté, en septembre 2009, deux projets dans le cadre du programme d'aide financière, l'un pour son Centre de tri et l'autre pour l'acquisition d'un camion incendie;

*ATTENDU QUE* le MAMROT a retenu, pour l'exercice financier 2011-2012, le projet de la ville de Huntingdon pour l'acquisition d'un camion d'incendie, à raison d'une aide financière de 141 903 \$;

*ATTENDU QUE* la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent devra s'engager à assurer la gestion du projet et de l'aide financière auprès de la municipalité dévitalisée;

6343-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent désigne Alain Castagner, préfet, afin de représenter la ville de Huntingdon pour la signature du protocole d'entente dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et d'assurer le suivi de la demande d'aide financière pour son Volet 5.

ADOPTÉ

**7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT ET LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est admissible à une aide financière de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour la réalisation d'une piste cyclable sur les emprises ferroviaires abandonnées, entre Ormstown et Sainte-Martine;

6344-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu majoritairement  
Jean Armstrong, Deborah Stewart, Jocelyne Lefort, Ronald Critchley et Suzanne Yelle Blair votant contre

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer la « Convention de subvention » entre la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'obtention d'une somme de 79 454 \$, afin de réaliser une piste cyclable.

ADOPTÉ

8. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU COMITÉ JEUNESSE**

*ATTENDU QUE* le comité jeunesse du Haut-Saint-Laurent demande un représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent au sein du comité jeunesse ;

6345-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
De nommer Mme Jessica Leduc comme représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent au comité jeunesse.

ADOPTÉ

9A. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-2012 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 255-2012 AFIN D'Y INCLURE LA MÉTHODE DE CALCUL SUR LE FINANCEMENT DES DOSSIERS SUIVANTS : RELAIS TOURISTIQUE, COMITÉ COURS D'EAU, GESTION DU RISQUE INCENDIE ET RECRUTEMENT DE MÉDECINS**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 février 2012 ;

6346-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Normand Crête et résolu majoritairement  
Ronald Critchley et Jocelyne Lefort votant contre

D'adopter le règlement 257-2012 qui modifie le règlement 255-2012 afin d'y inclure la méthode de calcul sur le financement des dossiers suivants : relais touristique, comité cours d'eau, gestion du risque incendie et recrutement de médecins.

ADOPTÉ

9B. **DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE EN REGARD À LA QUOTE-PART « RECRUTEMENT DE MÉDECINS »**

6347-03-12

Il est proposé par Jocelyne Lefort  
Appuyé par Ronald Critchley  
De repousser l'adoption du règlement concernant la quote-part sur le « recrutement de médecins » jusqu'à ce que la MRC du Haut-Saint-Laurent obtienne un avis sur le sujet.  
Pour : 4      Contre : 9

REJETÉ

10. **POSITION SUR LE PROJET DE LOI 89 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT »**

*ATTENDU QUE* le projet de loi 89, loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect, a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, le 5 octobre 2011;

*ATTENDU QUE* cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

*ATTENDU QUE* cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

*ATTENDU QUE* lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

*ATTENDU QUE* les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

*ATTENDU QUE* ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

*ATTENDU QUE* depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

*ATTENDU QUE*, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

*ATTENDU QU'*en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

*ATTENDU QUE* les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

*ATTENDU* les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

*ATTENDU QUE* les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

6348-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent est contre les nouvelles mesures de contrôle et de reddition de compte qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi, et demande au ministre du Développement durable et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi.

ADOPTÉ

**11. ACCUSÉ RÉCEPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le préfet informe les maires que la MRC a reçu un accusé réception du ministre de la Sécurité publique concernant le schéma de couverture de risques incendie.

**12. MANDAT À M. PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLUFF, BRANCHE 1, ET DU COURS D'EAU PRINCIPAL SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke a demandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau Cluff, branche 1 (résolution #12-01-07), et du cours d'eau principal (résolution #12-02-06);

6349-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à confectionner les plans, devis et estimation des coûts des travaux d'entretien et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces travaux sur le cours d'eau Cluff, branche 1, et le cours d'eau principal.

ADOPTÉ

**13. MANDAT À M. PAUL LAPP, INGÉNIEUR, AFIN DE VÉRIFIER SI LA BRANCHE 6B DU BRETHOUR EST UN COURS D'EAU OU UN FOSSÉ**

6350-03-12

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, afin de vérifier si la branche 6B du Brethour est un cours d'eau ou un fossé.

ADOPTÉ

14. **ENGAGEMENT DE MME ROCHELLE METHOT COMME CHARGÉ DE PROJET DES COURS D'EAU ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS POUR LA PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Rochelle Methot comme chargé de projet des cours d'eau et des relations avec les citoyens pour la piste cyclable;

6351-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, Il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement  
Jean Armstrong, Jocelyne Lefort et Ronald Critchley votant contre

D'engager Mme Rochelle Methot comme chargé de projet des cours d'eau et des relations avec les citoyens pour la piste cyclable, dans la catégorie « Professionnel », échelon 4.

ADOPTÉ

15. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2011**

Sujet reporté.

16. **VARIA**

16.01 **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 223-2006 SUR LES NORMES D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES**

6352-03-12

Mme Jocelyne Lefort dépose un avis de motion à l'effet de modifier le règlement 223-2006 pour augmenter à 1 000 mètres la distance minimale entre une habitation et l'implantation d'une éolienne.

16.02 **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN REGARD À LA FORMATION DES POMPIERS**

*ATTENDU QUE* le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution #12-02-54 de la MRC des Maskoutains;

6353-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Denis Loïselle et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #12-02-54 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-10-291 adoptée par le conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu lors de sa séance ordinaire du 27 octobre 2011, à l'effet de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, de les appuyer dans leurs démarches visant à adresser son désaccord aux nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec, relativement aux cours et aux examens pratiques du programme de formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains ont été approuvés par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre font partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la majorité des MRC du Québec et plusieurs municipalités sont en phase d'implantation de leur Schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et MRC assurent la dispense de formation au programme Pompier 1 depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) en regard aux examens pratiques du programme Pompier 1, édition 2008;

CONSIDÉRANT que pour les MRC et les municipalités, ces changements vont occasionner des coûts supplémentaires ne pouvant être chiffrés à ce moment, en plus de compliquer le processus de mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-2012, adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2012, à l'effet de demander au ministère de la Sécurité publique de faire des pressions pour que la formation soit offerte via le programme de formation continue publique et de demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de mettre en place une formation par module adaptée aux réalités des pompiers volontaires en milieu rural;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales doivent former leurs pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que ces pompiers volontaires doivent, en plus de recevoir leur formation, répondre aux urgences et assumer leur travail régulier;

CONSIDÉRANT qu'un service de formation structuré est inexistant sur notre territoire à l'heure actuelle:

CONSIDÉRANT que la formation par module est privilégiée et mieux adaptée;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables formulées par le comité de Sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, en date du 26 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Pierre St-Onge, Appuyée par M. le conseiller Germain Chabot, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'appuyer les MRC dans leurs démarches visant à adresser son désaccord aux nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers du Québec, relativement aux cours pratiques et aux examens pratiques du programme de formation Pompier 1.

QU'une consultation plus significative des instances municipales concernées soit et est demandée afin d'assurer un meilleur consensus des mesures retenues.

QUE tous changements majeurs proposés par l'École nationale des pompiers du Québec soient reportés à la prochaine génération des schémas de couverture de risques.

QUE le ministère de la Sécurité publique fasse des pressions pour que la formation soit offerte via le programme de formation continue publique.

QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport mette en place une formation par module adaptée aux réalités des pompiers volontaires en milieu rural.

ADOPTÉ

#### **16.03 COMPTES À PAYER DU 9 FÉVRIER AU 14 MARS 2012**

6354-03-12

Il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 311 763,55 \$, pour la période du 9 février au 14 mars 2012, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**16.04 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire maintenir les fouilles archéologiques sur le site « Droulers » ainsi que la gestion intégrée du patrimoine archéologique de la MRC;

6355-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

De demander au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCF) une aide financière de 84 000 \$ pour les trois exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, afin de réaliser de la recherche archéologique sur le site Droulers et la gestion intégrée du patrimoine archéologique de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et autorise le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à conclure une entente en ce sens avec le MCCF.

ADOPTÉ

**16.05 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE À HOWICK**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a demandé des offres de service pour la capacité portante du tracé de la piste cyclable à Howick;

*ATTENDU QUE* la firme G&S Consultants a déposé une offre de service conforme la plus basse à 3 975 \$;

6356-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle

Appuyé par Louise Lebrun et résolu majoritairement

Jean Armstrong, Deborah Stewart, Jocelyne Lefort et Ronald Critchley votant contre

D'attribuer le contrat d'analyse de la capacité portante du tracé de la piste cyclable, à Howick, à la firme G&S Consultants, au coût de 3 975 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

**16.06 APPUI À LA DÉMARCHE CONCERTÉE EN VUE DE RÉALISER L'ÉTAT DE LA SITUATION ET IDENTIFIER LES PARTICULARITÉS LOCALES EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DES JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Contexte

Au cours de l'année 2010, un sous-comité de la table de concertation territoriale en développement social *Actions Haut-Saint-Laurent* a été créé afin de se pencher sur la persévérance scolaire et sociale des jeunes du territoire du Haut-Saint-Laurent. Cette mobilisation importante réunit des acteurs de secteurs divers qui discutent des enjeux et des actions pour :

- contrer le décrochage scolaire;
- favoriser la persévérance scolaire menant à l'obtention d'un premier diplôme;
- favoriser la réussite sociale des jeunes.

Parallèlement à notre mobilisation, la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et le Forum Jeunesse ont entrepris en 2010 des démarches pour obtenir du financement pour les comités intersectoriels en Réussite éducative et sociale (RES) de même que souhaiter encadrer les comités dans le fonctionnement et le processus de dépôt de projet. Toutefois, l'entente régionale en RES n'est toujours pas signée.

*ATTENDU QUE* le territoire du Haut-Saint-Laurent est situé dans un milieu défavorisé;

*ATTENDU QUE* les acteurs clés en persévérance scolaire et sociale connaissent les besoins criants sur notre territoire;

*ATTENDU QU'il y a urgence d'agir;*

*ATTENDU QUE* des démarches concrètes de notre comité *Réussite éducative et sociale du Haut-St-Laurent* (RES HSL) ont été entreprises depuis 2010, selon les conditions de la CRÉ :

- Mobilisation intersectorielle;
- Production d'un inventaire des activités qui se déroulent sur le territoire et qui sont en lien avec la persévérance scolaire et sociale;
- Collecte et compilation de données pour remplir un questionnaire produit et exigé par un partenaire financier de la CRÉ;

*ATTENDU QUE* l'organisme Réussite Montérégie reçoit des allocations pour nous soutenir, payée via l'entente en RES pour soumettre des données toujours pas reçues;

*ATTENDU QUE* l'instance de la CRÉ, soit le Comité de l'entente en réussite éducative et sociale (CERES), a entrepris des démarches depuis 2010 et n'a pas défini les rôles et responsabilités au niveau de la RES pour nos milieux, ce qui amène des directives ambiguës;

*ATTENDU QUE* ceci a un impact négatif sur la motivation et la mobilisation du comité en RES du Haut-St-Laurent;

*ATTENDU QUE* ceci a un impact négatif majeur sur nos jeunes;

*ATTENDU QUE* cela encourt des délais pour obtenir l'aide financière disponible pour notre territoire;

*ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir les sommes exactes sur notre territoire en RES;*

6357-03-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la démarche de mobilisation, de concertation et de mise en action du comité Réussite éducative et sociale du Haut-Saint-Laurent et demande à la CRÉ un cadre et un processus efficace entourant les démarches et le financement de la réussite éducative et sociale au niveau territorial et ce, dans un délai respectable.

ADOPTÉ

## **17. CORRESPONDANCE**

1. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Information concernant une campagne du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ).
2. Jocelyne Madore – Lettres envoyées aux municipalités de Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement et à la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant des projets d'installation d'éoliennes.
3. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Invitation à la cérémonie de clôture de la Campagne de sécurité dans le transport scolaire 2012, le 23 février à Beauharnois.
4. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *La FQM sur le terrain!* », 31 janvier 2012.
5. Centre des Moissons - Demande de commandite.
6. FQM - Bulletin « Contact », 3 février 2012.
7. Fondation Tournesol - Sollicitation dans le cadre du 10<sup>e</sup> souper Domicilia au profit de cette fondation.

8. Intangible Gouvernance - Offre de service concernant la certification IGO 9002.
9. Lettre d'une citoyenne de Howick qui apprécie le nouveau pavage en bordure de la route 138.
10. MRC de Maria - Document concernant la gestion foncière du sable et du gravier et conversion des baux d'abri sommaire.
11. FQM - Communiqué intitulé « *Nouvelle session parlementaire : des conditions essentielles pour assurer la vitalité des régions* », 9 février 2012.
12. CCH - Colloque concernant la revue législative et jurisprudentielle 2011 en droit du travail.
13. Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) - Information concernant le prix « Jaret-Ambassadeur tourisme d'affaires » qui sera remis à l'ADGMRCQ.
14. AVIZO Experts-Conseils - Annonce du nouveau secteur Urbanisme et Aménagement de cette firme.
15. Festival Jeunesse Rurale - Communiqué intitulé « *Reconnaissons l'implication de nos jeunes du Haut-Saint-Laurent* », 1<sup>er</sup> février 2012.
16. Semaine de la Persévérance scolaire - Liste d'activités, projets et initiatives dans le cadre de cet événement qui se tiendra du 13 au 17 février 2012.
17. Table de concertation jeunesse - Suivi de dossiers.
18. CLD du Haut-Saint-Laurent - Information concernant le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées 2012-2013.
19. CCH - Colloque concernant les droits des nouvelles technologies.
20. Municipalité de Saint-Chrysostome - Extrait de résolution en regard au parc linéaire régional.
21. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDDEP) - Nomination d'une adjointe exécutive à la Direction régionale de la Montérégie.
22. Cabinet du ministre de la Sécurité publique - Accusé réception de notre schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
23. FQM - Projet de résolution type concernant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect.
24. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour consultation.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Crise forestière : les municipalités et leurs partenaires lancent un cri d'alarme* », 22 février 2012.
26. Ville de Salaberry-de-Valleyfield - Invitation à une conférence de presse concernant un futur complexe commercial, le 6 mars, à Valleyfield.
27. Jeunesse rurale en forme - Rappel concernant un sondage envoyé aux municipalités.
28. FQM - Bulletin « Contact », 20 février 2012.
29. Table de concertation Sécurité Alimentaire - Invitation à une rencontre d'information pour l'implantation d'une coopérative alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent, le 29 février à Huntingdon.

30. CLD Brome-Missisquoi - Information concernant le projet Virage Rivages.
31. Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Accusé réception de notre résolution concernant le traitement des pneus surdimensionnés hors d'usage.
32. Marché Fermier Comté de Huntingdon - Invitation à l'Assemblée générale annuelle, le 7 mars, à Huntingdon.
33. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Invitation à une conférence de presse concernant la signature du protocole d'entente entre les CSSS et les Carrefours jeunesse-emploi de la Montérégie.
34. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Offre d'adhésion.
35. SCABRIC - Invitation à des rencontres traitant des gaz de schiste et du Plan Nord.
36. Société d'habitation du Québec - Bulletin d'information.
37. FQM - Communiqué intitulé « *Sans financement du fédéral, la stratégie pancanadienne des effluents d'eaux usées municipales ne pourra être mise en œuvre* », 24 février 2012.
38. Ministère de la Sécurité publique - Modèle de communiqué à diffuser concernant le changement d'heure et les avertisseurs de fumée.
39. Le Club Rotary de Huntingdon Inc. - Invitation au tournoi de golf, le 25 mai 2012, à Saint-Anicet.
40. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Calendrier des CE et CA pour l'année 2012-2013.
41. FQM - Information concernant les commissions itinérantes traitant du développement durable.
42. Regroupement régional sur le gaz de schiste de la Montérégie - Invitation à une conférence de presse, le 13 mars à Saint-Hyacinthe.
43. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au Forum agroalimentaire 2012, le 19 avril, à Sainte-Martine.
44. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation à l'événement *Portes ouvertes-Premier anniversaire de l'Hôtel de Région*, le 20 mars, à Valleyfield.
45. Ambioterra - Invitation à une soirée d'information sur la protection des milieux naturels, le 22 mars, à 19 h, à l'Hôtel de ville de Saint-Chrysostome.

#### 18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des citoyens posent des questions au sujet de l'implantation d'éoliennes et demandent que la MRC fasse un front commun avec d'autres MRC. Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

#### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6358-03-12

Il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier